

pays, et dans le rapport du sous-ministre du Travail, nous avons la preuve que ces promesses ont été tenues.

On nous demande maintenant pourquoi nous avons accepté la parole d'un agent consulaire; pourquoi nous avons consenti à traiter avec un personnage qui n'était pas autorisé à parler au nom du gouvernement japonais. L'honorable député a dû lire la correspondance qui a été déposée l'autre jour sur le bureau de la Chambre. Je n'ai pas revu ces documents depuis quelque temps, mais je sais que parmi la correspondance de M. Nossé, il y a des lettres du gouvernement japonais, de l'ambassadeur du Japon à Londres à Son Excellence le Gouverneur général du Canada et au premier ministre canadien, toutes relatives à cette importante question.

J'ai expliqué à la Chambre, l'autre jour, que dans une de ces lettres le gouvernement japonais mandait à M. Nossé, de remettre à Son Excellence et à l'honorable premier ministre la note dans laquelle le Japon expose les raisons qu'il avait de déclarer la guerre à la Russie. Si on s'est servi de M. Nossé, comme intermédiaire entre le gouvernement du Japon et le gouvernement canadien, dans une question aussi importante que celle-là, n'était-il pas autorisé à parler au nom de son gouvernement sur une question de moindre importance, celle de l'immigration?

Nous avons une série ininterrompue de promesses de 1900 à 1907, lorsque soudainement, pendant les derniers mois de 1907, l'immigration japonaise prit des proportions considérables. Environ 4,000 japonais s'établir dans la Colombie-Anglaise. J'ai expliqué l'autre jour d'où ils venaient. Mille d'entre eux venaient directement du Japon, par les soins de la "Nippon Supply Co." et 3,000 environ, venaient d'Hawaï. C'est à ce moment que j'ai été délégué pour conclure un arrangement qui empêchât à l'avenir cette affluence d'immigration.

Quel a été le résultat de cette mission? L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) prétend que ce résultat a été complètement nul et l'honorable chef de l'opposition (M. R. L. Borden) dit à peu près la même chose. Je ne veux pas fatiguer la Chambre en revenant sur les détails de cet arrangement, mais permettez moi d'en rappeler les principaux traits. En premier lieu j'ai obtenu du comte Hayashi, le ministre des Affaires étrangères, le même qui a négocié avec lord Lansdowne le traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et le Japon en 1902, l'assurance formelle et écrite, qu'à l'avenir le Japon ne se prévaudra pas de la lettre du traité, mais verra à restreindre l'immigration, en donnant toute son attention aux conditions prévalant dans la Colombie-Anglaise, dans le but de rencontrer les désirs du gouvernement canadien. Cette promesse est donnée par écrit; ce n'est pas une simple conversation. C'est une promesse écrite donnée par une nation à une autre.

M. LENNOX: Pas une seule phrase de cette lettre dit que l'immigration sera restreinte.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai cité le premier paragraphe. Voici le second:

Agissant dans cet esprit et ayant égard aux circonstances particulières de récente occurrence en Colombie-Anglaise, le gouvernement impérial a décidé de prendre des moyens efficaces de restreindre l'émigration au Canada.

Plusieurs DEPUTES: Continuez.

M. LENNOX: Ce n'est pas tout.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien, je vais citer la lettre en entier:

Ce faisant, le gouvernement impérial, poursuivant la politique ci-dessus, donnera toute son attention aux conditions prévalant au Canada, dans le but de rencontrer les désirs du gouvernement canadien, en autant que cela est compatible avec l'esprit du traité et de la dignité de l'Etat.

Plusieurs DEPUTES: Ecoutez! écoutez!

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce cette dernière phrase que mon honorable ami (M. Lennox) applaudit? Dans ce cas, je lui dirai c'est que si un ministre du Japon ne se souciait pas de sauvegarder la dignité de son pays en donnant de pareilles gages à une autre nation, je plaindrais sincèrement le Japon. Si un membre de cette Chambre appelé au poste de secrétaire d'Etat ou de premier ministre, et ayant à faire une promesse de cette nature à une nation étrangère ne se souciait pas de sauvegarder la dignité du Canada, il serait indigne de la confiance du peuple.

M. LENNOX: Je désirerais savoir...

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député pourra parler quand j'aurai fini. Cette promesse écrite n'est qu'une partie de l'arrangement. Mais si c'était là tout l'arrangement, je dirais encore que c'est amplement suffisant. Mon honorable ami peut critiquer...

M. LENNOX: Me permettez-vous...

L'hon. M. LEMIEUX... il peut jouer sur les mots, il peut torturer le sens de cette lettre, tant qu'il le voudra, mais je ne crains pas de lui dire que l'opinion publique au Canada et même dans la Colombie-Anglaise accepte de bonne foi les assurances données par le gouvernement japonais.

Mais ce n'est pas tout. Outre cette assurance écrite du ministère des Affaires étrangères qui a d'autant plus de force qu'elle est donnée librement, nous avons aussi la déclaration du Japon que nous pouvons empêcher toute immigration japonaise venant des îles Hawaï, d'où nous est venue la grande masse des immigrants japonais. Plus que cela, encore, nous avons la déclaration formelle qu'aucune main-d'œuvre em-